



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTINUONS A RESPECTER LES GESTES BARRIERES PARTOUT ET TOUJOURS

Auch, le 30 décembre 2020

Depuis le 15 décembre dans le Gers comme sur l'ensemble du territoire, le confinement a été levé et le couvre-feu instauré de 20 h à 6 h est entré en vigueur.

Le virus circule toujours de manière active dans le Gers. 3466 cas confirmés ont été recensés dans le département depuis le début de l'épidémie. Depuis une dizaine de jours, le taux d'incidence se situe en 100 et 140. 31 personnes sont hospitalisées dont deux en réanimation.

Xavier Brunetière, préfet du Gers, en appelle à la responsabilité de chacun pour maintenir l'effort consenti jusqu'à présent. Il s'agit de se protéger et de sauver des vies

Il est impératif de respecter les gestes barrières et le port du masque le plus largement possible, pour nous protéger et protéger les personnes vulnérables.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, l'obligation du port du masque pour toute personne âgée de onze ans et plus, entre 6h00 et 20h00 est prolonger jusqu'au 8 janvier 2021 dans les communes suivantes:

Auch, Barcelonne du Gers, Cazaubon, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miellan, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Pujaudran, Riscle, Samatan et Vic-Fezensac.

Dans les autres communes, le port du masque reste obligatoire dans l'espace public aux abords immédiats et dans un rayon de 30 mètres autour de leur accès (entrées ou sorties) :

- **des établissements suivants** : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), centres de loisirs, écoles, collèges, lycées, établissements relevant de l'enseignement agricoles et ceux dispensant un enseignement universitaire. Cette obligation est étendue aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de stations desservis par les véhicules de transport scolaire.
- **sur tous les types de marchés de plein vents ou couverts**

Le port du masque est également obligatoire :

- dans un rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public et lieux ouverts au public
- aux abords immédiats et à l'intérieur des cimetières
- sur les parkings, aux abords et à l'intérieur de toutes les enseignes de la grande distribution, quels qu'en soient les domaines d'activités.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



La sécurité sanitaire nécessite la mise en œuvre en tous temps et tous lieux des gestes barrières permettant de se protéger et de protéger les autres :

- se laver les mains ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique,
- maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes et le cas échéant porter le masque lorsque cette distance ne peut être garantie.
- porter un masque quand c'est obligatoire ou quand la distance ne peut être respectée.
- aérer votre logement ou votre lieu de travail toutes les heures.

Tousanticovid

Afin de stopper au plus vite les chaînes de contamination, une application basée sur le Bluetooth, informe les personnes ayant été à proximité d'une personne diagnostiquée positive afin qu'elles puissent être prises en charge le plus tôt possible.

Cette application est disponible au téléchargement sur :

- Apple Store : <https://apps.apple.com/app/id1511279125>
- Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>